



NAO 2024

NAO SANEF 2024 – CFDT Signataire

2ème réunion – 13 décembre 2023

Ce 13 décembre 2023, la direction a réuni les organisations syndicales pour une dernière séance de négociation.

La Direction rappelle les principes non négociables de la NAO 2024, à savoir :

- Augmentation globale moyenne différente entre indiciaires et forfaitaires,
- Refus d'une augmentation collective pour les forfaitaires au profit d'une politique salariale uniquement composée de mesures individuelles.

Proposition finale de la direction : Les évolutions

A l'issue de différents échanges avec les organisations syndicales, la Direction a fait connaître son ultime proposition :

- Enveloppe globale revalorisée de 3 à 3,35% de la masse salariale,
- Part des mesures collectives pour les indiciaires en hausse de 2,88 à 3,34%,
- Augmentation acquise de 2% pour les forfaitaires au salaire fixe brut inférieur à 37,5 k€ contre 35 k€ initialement,
- Réduction de l'écart entre les enveloppes « indiciaires » et « forfaitaires » de 1,8 à 1,19%,
- Engagement d'une augmentation des primes de chantier (hors tableau et non chiffrée).

	Indiciaires	Forfaitaires
Augmentation collective au 1/01/2024	2,44 %	2,00% pour salaires fixes bruts < 37 500€ 0,20%
Ancienneté	0,37 %	
Mesures catégorielles et individuelles	0,44 %	
Revalorisation des primes paniers 2,40%	0,09%	
Sous-total Mesures collective	3,34%	0,20 %
Mesures spécifiques OAQ	0,24 %	
Mesures individuelles	0,36 %	2,55%
Total	3,94 %	2,75%
Global		3,35%



NAO 2024

Mesure complémentaire automatique (hors NAO)

Conformément à l'accord « *Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes et à la Qualité de Vie au Travail* » du Groupe Sanef, attribution d'une l'enveloppe spécifique de rattrapage des rémunérations (indiciaires et forfaitaires) égale à 5% de l'enveloppe NAO soit de 0,1675 %, mais uniquement en cas de signature de l'accord NAO.



Bilan et position CFDT

La Direction n'a pas voulu entendre nombre de nos revendications pourtant plus que raisonnables compte tenu du contexte économique subi de nouveau cette année par les salariés (inflation sur les 12 derniers mois hors loyer et hors tabac de 4,0% en octobre) et des résultats annoncés encore exceptionnels de Sanef pour 2023 (croissance record à 2 chiffres du résultat net ...).

Néanmoins plusieurs demandes CFDT ont été retenues, telles que :

- La réduction raisonnable de la différence entre les enveloppes « indiciaires » et « forfaitaires »,
- L'effort fait sur les plus bas salaires en viabilité qui concentre les plus faibles rémunérations.
- L'augmentation du nombre de salariés forfaitaires (de 45 à 99) qui bénéficieront d'une augmentation (pseudo)collective de 2% pour les plus bas salaires,
- L'augmentation de l'enveloppe de mesures individuelles pour les forfaitaires permettant potentiellement à un plus grand nombre de salariés d'en bénéficier.

Ces mesures, bien qu'insuffisantes pour être satisfaisantes compte tenu notamment du contexte économique très défavorable aux salariés mais aussi des très bons résultats de l'entreprise, vont cependant bénéficier à la plupart d'entre vous.

C'est pourquoi la CFDT Sanef a décidé de se déclarer signataire



Rejoignez-nous sur notre site <https://cfdt-groupesanef.fr>